



**Conseil
Municipal**
du
19/09/2018

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le **11/09/2018**

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **10**

Président de séance
**Le Maire,
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance
**Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION N°
27**

Déposée le
/ / 2018
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le :
20/09/2018
A la porte de la Mairie

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE DIX-NEUF SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: Nathalie BAGUET, Michel BOURGOIS, Bruno MICHEL, Pierre-Edouard MILLOT, Jean-Pierre POUGET, André ROYER, Mariam WAI

**ETAIENT EXCUSES OU
ABSENTS** :

Florimond BAUGEY
Christelle BOHN
Marie-Thérèse VINCENT

Pouvoir donné à :

Bruno MICHEL
Michel BOURGOIS
Nathalie BAGUET

Réfection du chemin de Coulevon

Rapport du Maire :

Suite aux travaux du chemin de Coulevon réalisés par l'entreprise Demoulin, il apparaît nécessaire de réaliser une émulsion bicouche pour un montant de 5 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve ce devis supplémentaire
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision

Vote : 10 : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
070-217005594-20180919-201827-
DE
Date de réception préfecture : 1

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,

BAGUET Nathalie	Bruno MICHEL (pouvoir de BAUGEY Florimond)
BOURGEOIS Michel (pouvoir de BOHN Christelle)	BOURGEOIS Michel
	MILLOT Pierre-Edouard
POUGET Jean-Pierre	ROYER André
Nathalie BAGUET (pouvoir de VINCENT Marie-Thérèse)	WAII Mariam



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.